



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Grande victoire contre les compagnies de tabac : un premier recours collectif autorisé au Québec!

Montréal le 21 février 2005 – C'est aujourd'hui que l'honorable Pierre Jasmin de la Cour supérieure du Québec a accueilli la requête en autorisation du Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) donnant ainsi le feu vert à un premier recours collectif au Québec contre les trois principaux fabricants de cigarettes que sont Imperial Tobacco, Rothman, Benson & Hedges et JTI-MacDonald. Ce dénouement fait suite à une longue lutte entreprise par le CQTS le 18 novembre 1998 au nom des personnes atteintes du cancer du poumon, de la gorge, du larynx et d'emphysème suite à l'usage du tabac.

La poursuite autorisée concerne un groupe de victimes évalué à quelque 40 000 personnes et vise à leur procurer une indemnisation monétaire et la création d'un fonds destiné à leur offrir des services de santé adaptés à leurs besoins spécifiques.

Le docteur Marcel Boulanger, président du CQTS, s'est réjoui de ce jugement qui donne enfin espoir aux victimes du tabac d'obtenir justice « *C'est un encouragement énorme à poursuivre une lutte contre le fléau que représente le tabagisme pour la santé publique. Je suis très confiant dans le succès du recours* ».

Monsieur Mario Bujold, le directeur général du CQTS, a lui aussi salué ce jugement comme une victoire de premier plan pour les citoyens concernés « *Après six ans de bataille judiciaire contre trois multinationales, nous savourons ce résultat. Nous étions confiants mais le combat a été long et ardu. Ce procès nous permettra enfin d'exposer en justice l'ensemble de nos arguments pour que les victimes soient indemnisées des graves dommages causés à leur santé.* »

Pour les procureurs du CQTS, le jugement de l'honorable juge Jasmin va dans le sens de la jurisprudence québécoise et canadienne en matière d'autorisation d'un recours collectif. « *Après plusieurs batailles procédurales, nous irons maintenant à l'étape du fond afin de se concentrer sur les opinions des experts* » a déclaré Me Yves Lauzon, l'un des procureurs de l'équipe d'avocats agissant au nom des victimes.

L'action collective autorisée devrait être initiée d'ici quelques mois et pourrait durer encore plusieurs années. Des avis seront publiés dans divers médias d'ici quelques semaines afin d'informer les membres de la nature du recours collectif autorisé. Ceux et celles qui désirent plus d'information peuvent s'adresser au Conseil québécois sur le tabac et la santé au (514) 948-5317, poste 21.

Source : Conseil québécois sur le tabac et la santé

Pour entrevue avec Mario Bujold, directeur général (514) 948-5317, poste 22 ou (514) 830-8343 (cellulaire).